



Centre communal d'Action Sociale de Charvieu-Chavagneux

Procès-Verbal du Conseil d'Administration

Séance du 25 septembre 2023
N°5 – 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt cinq septembre, à 17h02, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Charvieu-Chavagneux dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE, Président.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 19 septembre 2023

ÉTAIENT PRESENTS : •Monsieur **Gérard DEZEMPTE** •Madame **Nathalie GARSI** •Monsieur **Frédéric CERVERA** •Sandrine **POZZOBON-MAITRE** •Madame **Fouzia ZAHAR** •Madame **Carla DE MAESSCHALCK** •Monsieur **Maurice DI GIUSTO** •Madame **Laurence COLAMARTINO** •Madame **Danielle RIGOT**.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

- Madame **Naira GRIGORIAN** par Monsieur **Gérard DEZEMPTE**
- Monsieur **Jonathan BEL** par Madame **Nathalie GARSI**
- Madame **Lucie PENNONI** par Monsieur **Frédéric CERVERA**
- Madame **Raymonde MELLET** par Madame **Sandrine POZZOBON-MAITRE**

Le Lundi 25 septembre 2023 à 17h00
à l'HOTEL de VILLE

Je vous remercie d'avoir bien voulu assister à cette réunion, au cours de laquelle sera abordé l'ordre du jour suivant :

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 12 juin 2023

INSTITUTION

2. Délégation de pouvoirs au Président et à la Vice-Présidente

COMMANDE PUBLIQUE

3. Groupement de commandes entre la Commune de Charvieu-Chavagneux et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les prestations de services d'assurances

ENFANCE – JEUNESSE

4. Modification du Règlement Intérieur du Centre de Loisirs (ALSH)
5. Modification du Règlement Intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire

FINANCES

6. Révision des tarifs des activités de la piscine intercommunale

RESSOURCES HUMAINES

7. Modification du tableau des emplois
8. Adhésion à la Convention assistance du CDG 38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

OUVERTURE DE SÉANCE :

Le Conseil d'Administration ayant été convoqué selon les textes en vigueur, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur DEZEMPTÉ, Maire et Président du CCAS. Le Président informe le Conseil d'Administration que le quorum est atteint et ouvre la séance.

M. le Président : « Mesdames et Messieurs, bonjour. Je vous remercie d'avoir répondu à cette invitation pour participer à ce Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 septembre 2023. Je vais avant tout installer et accueillir Laurence COLAMARTINO puisqu'il s'agissait de remplacer Monsieur Denis MICHETTI qui avait fait savoir qu'il ne pouvait plus, pour des raisons qui lui sont personnelles, continuer à exercer ses fonctions de commissaire au Conseil d'Administration de notre CCAS. Nous accueillons donc Laurence COLAMARTINO que j'ai eu le plaisir de nommer parmi nous. Je dis « le plaisir », puisque je connais particulièrement Laurence et qu'en plus, c'est quelqu'un qui connaît parfaitement bien notre Commune. Elle la connaît parce qu'elle a toujours vécu ici, entre Charvieu et Chavagneux, au Collège dans un premier temps, puis à Chavagneux. Elle connaît bien la Commune également puisqu'elle a toujours été scolarisée sur Charvieu-Chavagneux, au Collège, puis ensuite au Lycée qui nous desservait à cette époque. Elle

résidait au collège puisque son papa et sa maman travaillaient au Collège. Elle a ensuite été amené à fréquenter un certain nombre de nos équipements et notamment l'EHPAD, c'est une phase de la vie par laquelle un certain nombre d'habitants passent. Madame COLAMARTINO a donc connu en tant qu'utilisatrice l'EHPAD. Elle s'est ensuite dévouée au niveau de l'Association que maintenant elle préside et qui s'occupe de nos résidents à l'EHPAD L'Arche. Donc bienvenue à Laurence. Mais ce n'est pas tout, je savais bien que j'allais en oublier, Laurence a également travaillé pendant un certain nombre d'années dans la Commune, pour commencer, à l'Etat Civil, puis au service Logement, étrangers, jusqu'à diriger le service, elle était cadre B dans notre administration. Elle a demandé à faire valoir ses droits à une retraite anticipée, ce que j'ai beaucoup regretté mais cela lui permettra d'avoir une retraite beaucoup plus longue, puisqu'elle a commencé plus tôt. Merci à Laurence d'avoir accepté de siéger dans notre CCAS. Nous allons aborder l'ordre du jour, tout d'abord par l'approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration... »

Mme Garsi : « Il faut procéder à l'appel. »

17h06 Arrivée de Madame De Maesschalck.

Mme de Maesschalck : « Bonjour. Excusez-moi. »

M. le Président : « Bonjour Madame DE MAESSCHALCK, j'ai souhaité la bienvenue à Madame COLAMARTINO en vous attendant. Nous aborderons l'ordre du jour après avoir procédé à l'appel. Avant de commencer, si vous le voulez bien, je vous propose Nathalie GARSI pour être Secrétaire de séance, s'il n'y a pas d'opposition, justifiée ? Donc Nathalie GARSI est cooptée. »

Mme Garsi : « Merci beaucoup. »

DÉSIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SÉANCE

Madame Nathalie GARSI est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUIN 2023

Monsieur le Président propose aux administrateurs d'adopter le procès-verbal du 12 juin 2023 qui leur a été adressé.

M le Président : « Le premier point concerne l'approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 12 juin 2023. Est-ce qu'il y a des observations ? Je le soumetts donc à votre approbation. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? »

Mme Zahar : « Oui. »

M le Président : « Une abstention. Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 12 juin 2023 est adopté. »

L'assemblée délibérante approuve le Procès-Verbal des délibérations de la séance du Conseil d'Administration du 12 juin 2023, à ***l'unanimité***.

12 voix pour – 1 abstention de l'opposition

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT ET A LA VICE-PRESIDENTE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 123-20 et R. 123-21 ;

VU l'article 21 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 ;

VU la délibération n° 2020 - 06/07/2020 - 03 du Conseil d'Administration du 6 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires du Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil d'Administration a décidé, *via* la délibération précitée, de faire application de l'article R. 123-21 Code de l'Action Sociale et des Familles en donnant au Président, et en son absence au Vice-Président, une délégation de pouvoirs ;

CONSIDÉRANT que l'article 26 du Code des Marchés Publics a été abrogé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de délibérer de nouveau afin de corriger en conséquence le 2° de l'article 1 de la délibération du 6 juillet 2020 ;

M. le Président : « Ensuite délégation de pouvoirs au Président et à Madame la Vice-Présidente. Il s'agit simplement de renouveler la délégation de signatures dont disposaient le Président et la Vice-Présidente. Au départ, il y avait un préjudice sur le fond puisque la délégation avait été réalisée « au Vice-Président » au lieu de « à la Vice-présidente ». Il y a nécessité de reprendre la délibération simplement parce que la loi a été modifiée et l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 a été remplacé par un autre article, qui est l'article 28. Plutôt que de se référer à l'article, nous devrions tout simplement préciser que la nouvelle rédaction stipule que les délégations sont données selon la procédure adaptée prévue au code des marchés publics, ce qui évitera d'avoir à modifier ou à revenir chaque fois dans le Conseil d'Administration, quand il y a une modification ou un numéro de l'article qui peut être régulièrement changé, dans la mesure où lorsque l'Etat a envie d'introduire une clause supplémentaire, il crée un article qu'il insère, donc cela change les numéros. Est-ce qu'il y a des observations à ce propos ? Je le soumets donc à votre vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ADOPTER l'article 1 de la délibération n° 2020 - 06/07/2020 – 03 portant délégation de pouvoirs au Président et à la Vice-Présidente ainsi rectifié :

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration décide de donner délégation de pouvoirs au Président et en son absence à la Vice-présidente dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration, dans la limite de 1 000 euros ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Ester en justice, avec tous pouvoir, au nom du Centre Communal d'Action Sociale, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts du C.C.A.S. dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire et devant ces dernières en matière civile comme en matière pénale, en tant que demandeur ou défendeur, dans tous les champs de compétence du C.C.A.S. et pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution en partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action , et à payer les frais afférents à ces procédures.

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les autres dispositions de la délibération n° 2020 - 06/07/2020 – 03 restent inchangées ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président ou, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration adopte cette proposition à l'**unanimité**.

**GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR LES PRESTATIONS DE
SERVICES D'ASSURANCES**

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

CONSIDERANT que les marchés des assurances de la Commune arrivent à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre une procédure formalisée pour l'acquisition de prestations de services d'assurances pour le CCAS et la Commune de Charvieu-Chavagneux ;

CONSIDERANT que ces prestations de services d'assurances porteront sur les dommages aux biens, les responsabilités et risques annexes, la protection juridique, la flotte automobile et les risques numériques et autres si nécessaire ;

CONSIDERANT la volonté du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de la Commune de Charvieu-Chavagneux de s'associer dans la mise en œuvre de cette consultation dans un souci de

mutualisation des moyens, d'économies d'échelle, et d'efficience, et de désigner la Commune de Charvieu-Chavagneux comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir une durée de marché de 5 ans maximum ;

La Commune de Charvieu-Chavagneux et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) procèdent, pour le fonctionnement de leurs services respectifs, à des achats de même nature qui peuvent aisément être regroupés.

L'article L. 2113-6 du code de la commande publique prévoyant la possibilité de recourir à un « groupement de commandes » entre différents acheteurs, la Commune de Charvieu-Chavagneux et le C.C.A.S. peuvent recourir à cette formule, dans un souci de mutualisation des moyens, d'économies d'échelle et d'efficience.

Ainsi, la Commune de Charvieu-Chavagneux et le CCAS souhaitent se grouper pour les prestations de services d'assurances. Cette consultation, qui devrait être lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, devrait comprendre plusieurs lots.

Le coordonnateur du groupement sera chargé « de signer et de notifier les marchés » selon les dispositions prévues à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique. Dans ce cadre, il est proposé que la Commune de Charvieu-Chavagneux assure le rôle de coordonnateur. Les frais de procédure et de mise en concurrence seront supportés par le coordonnateur.

M. le Président : « Groupement de commandes entre la Commune de Charvieu-Chavagneux et le Centre Communal d'Action Sociale pour les prestations de services d'assurances. Vous savez que nous avons l'habitude de fonctionner afin d'optimiser les coûts, et heureusement d'ailleurs, puisque cela permet d'avoir des économies d'échelle à tout le moins. Je ne vois pas comment nous pourrions avoir des services qui puissent exister dans les deux entités juridiques et qui constitueraient forcément des doublons ainsi que des dépenses bien inutiles. Il convient donc de prévoir pour une durée de marché de 5 ans maximum pour la Commune, et le Centre Communal d'Action Sociale, ce fonctionnement de nos services respectifs et pour des achats de mêmes natures qui peuvent aisément être regroupés. Je vous fais observer que c'est aussi par une volonté de réaliser des économies et que l'on pourrait utiliser les deux entités pour éviter les seuils des codes des marchés, ce que nous ne faisons pas. Vous avez tous pris connaissance du projet de délibération ? Il vous est proposé d'approuver la constitution d'un Groupement de commandes entre la Commune de Charvieu-Chavagneux et le CCAS pour les marchés de prestations de services d'assurances et d'autoriser le Président et son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à effectuer toutes les formalités techniques, administratives et financières nécessaires. Est-ce qu'il y a des observations ? Des oppositions ? Des abstentions ? Donc approuvé. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Charvieu-Chavagneux et le CCAS pour la passation des marchés de prestations de services d'assurances ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à effectuer toutes les formalités techniques, administratives et financières nécessaires.

Le Conseil d'Administration adopte cette proposition à l'**unanimité**.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS (ALSH)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R123-2, R123-3, R123-20 et R123-25 ;

VU la délibération n° 2019-C-24 du Conseil d'Administration du 24 juin 2019 portant révision et approbation des règlements intérieurs des structures municipales ;

CONSIDÉRANT l'augmentation importante du non-respect des horaires du Centre de Loisirs, notamment en fin d'après-midi, les parents venant récupérer leurs enfants avant l'heure de fin d'accueil définie ;

CONSIDÉRANT que ces non-respects perturbent significativement l'organisation de l'ALSH, mais aussi et surtout le bon déroulement et la continuité des activités ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de délibérer afin d'introduire dans le Règlement Intérieur du Centre de Loisirs une mention visant à appeler au respect des horaires ;

M. le Président : « Modification du Règlement Intérieur du Centre de Loisirs (ALSH). Vous avez la modification page 3 du document qui vous a été adressé. Elle précise l'ouverture pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne et tous les mercredis en période scolaire, la fermeture durant les vacances de Noël. Pour des raisons d'organisation et dans un souci de bon déroulement et de continuité des activités, les parents sont invités à ne pas amener leurs enfants après les heures d'ouverture et à ne venir les récupérer qu'à partir de 17h00, ceci sauf impérieuse nécessité, tel qu'un motif médical. Nous nous sommes aperçus que nous sommes obligés d'affiner la réglementation, car certains parents viennent chercher leurs enfants quand cela les arrange. Cela signifie que si notre encadrement est obligé à partir de 16h00, voire 15h30, de libérer un enfant, les activités de tous les autres cessent à partir de 15h30. Cela veut donc dire qu'ils sont en mode garderie, pour ne pas dire surveillance à partir de 15h30 car la possibilité de faire des activités intéressantes pour tous les autres n'existe plus. C'est une question d'adaptation là encore. Je trouve même que 17h00 c'est tôt, 17h30 serait peut-être une bonne chose. »

Mme Garsi : « Nous avons dit 16h30 initialement et nous avons par la suite décalé à 17h00 en réunion d'adjoints. »

M. le Président : « A affiner parce que c'est tout de même plus intéressant pour terminer les activités. »

M. Blanchon : « Juste pour votre information, les goûters sont terminés à 17h00 et c'est ce qui leur posait problème. Ils goutent entre 16h30 et 17h00 et à 17h00, tout est terminé, ils ne sont plus en activités, ils sont plus en mode garderie. »

M. le Président : « Pour ceux qui ont fini de manger. Donc pas de souci particulier. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la révision du Règlement Intérieur du Centre de Loisirs (ALSH) joint au présent rapport de synthèse ;

ARTICLE 2 : **DE FIXER** au 1^{er} octobre 2023 l'entrée en vigueur de ce Règlement Intérieur ;

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** le Président ou, en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration adopte cette proposition à l'**unanimité**.

12 voix pour – 1 abstention de l'opposition.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS PERISCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.123-2, R.123-3, R.123-20 et R.123-25 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2331-2 ;

VU le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du Code de l'Education portant sur la vie scolaire, et plus particulièrement les articles R.531-52 et R.531-53 ;

VU les délibérations du Conseil d'Administration du CCAS n° 2019-C-24 du 24 juin 2019 portant adoption du Règlement Intérieur de la restauration scolaire et de la garderie scolaire, n° 2022-C-014 du 8 juillet 2022, et 2023-C-014 du 12 juin 2023 portant modification du Règlement Intérieur de la restauration scolaire et de la garderie scolaire ;

VU la délibération n° 2023-V-01 du Conseil Municipal en date du 21 février 2023 portant modification du Règlement Intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT que les services de garderie périscolaire, relevant de la compétence de la Commune, et de restauration scolaire, relevant de la compétence du CCAS, disposent d'un Règlement intérieur commun et que, de fait, toute modification concernant les règles régissant l'un de ces deux services doit faire l'objet d'une délibération conforme du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration ;

CONSIDÉRANT la modification des horaires d'ouverture au public de l'Espace FEEL ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser la définition des agents susceptibles de bénéficier de l'exception prévue à l'article 2.2.3. ;

M. le Président : « Modification du Règlement Intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire. Quelles sont les modifications ? »

M. Cervera : « Pages 4 et 7. »

M. le Président : « La modification concerne l'inscription à la restauration scolaire et au périscolaire et précise qu'elle peut être réalisée selon deux moyens : d'une part, par internet sur espace-feel.charvieu-chavagneux.fr et d'autre part au service de la Mairie selon les horaires suivants : du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Il s'agit du premier point page 4. Ensuite page 7, l'article 2.2.2 : l'inscription standard à l'espace Feel à compter du 21 août donnera lieu à la tarification standard, un dossier initié avant cette date, mais finalisé à partir du 21 août débouchera sur l'inscription standard. Les réservations, modifications et annulations pourront se faire sur le portail famille par mail ou par téléphone dans un délai de 72 heures ouvrées franches. Exception : Les dispositions des articles 2.2.1 et 2.2.2 (inscription privilège et standard) ne s'appliquent pas aux enfants des agents de la Commune et du CCAS effectuant des horaires restreints sur la période 11h30 à 13h30. La problématique, c'est que nous avons besoin de certains personnels et pour que ce personnel puisse se libérer pendant le temps de restauration, il faut qu'ils puissent se départir de la garde de leurs enfants. D'autre part, il faut également qu'ils aient un certain intérêt financier et c'est pour cette raison que nous avons la modification à la page 9. Car si nous leur faisons payer trop cher, ils n'ont plus intérêt à laisser leur enfant car cela leur coûte plus cher de venir travailler. Il n'y a pas assez d'écart entre le montant du repas que nous leur facturons et leur revenu. Nous les passons donc à 2 euros, quel que soit le lieu de résidence des personnes qui travaillent au restaurant scolaire. Est-ce que vous souhaitez des

explications ? Très bien, je le mets au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la révision du Règlement Intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire joint au présent rapport de synthèse ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président ou, en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration adopte cette proposition à l'**unanimité**.

REVISION DES TARIFS DES ACTIVITES DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R123-2, R123-20 et R123-25 ;

VU la délibération n° 2019-C-47 du Conseil d'Administration du 19 décembre 2019 relative à l'ouverture de la piscine intercommunale : activités aquatiques, approuvant la mise à disposition du CCAS par la Communauté de Communes LYSED de la piscine pour assurer des activités aquatiques, l'organisation des activités aquatiques, les tarifs, les modalités d'inscription et les Règlement Intérieur de l'équipement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une révision du tarif des créneaux dédiés aux Séniors en vue de permettre l'accès du plus grand nombre à cette activité ;

M. le Président : « Révision des tarifs des activités de la piscine intercommunale. Il s'agit de fixer les tarifs des créneaux dédiés aux Séniors, ceci pour augmenter l'attractivité. Quel était le montant précédemment ? »

M. Ravier : « 45 € par trimestre. »

M. Blanchon : « 45 € par trimestre alors que nous proposons désormais ce tarif pour l'année. »

M. le Président : « Avant, c'était ? »

M. Blanchon : « 45 € par trimestre. »

M. le Président : « D'accord, c'est donc divisé par trois. C'est une mesure hyper anti inflationniste, le Gouvernement pourrait l'imiter dans le cadre du prix de l'essence, je doute d'ailleurs qu'il le fasse, mais c'est dommage. Il s'agit donc de placer le tarif à l'année à 45 € alors que c'était le tarif du trimestre. Et comme toutes les Communes vont faire la même chose, cela veut dire que cela permettra de relancer un peu cette activité qui n'était pas suffisamment fréquentée, car les personnes ont quelques problèmes pour s'engager. Est-ce qu'il y a des interventions ? »

Mme Zahar : « Je vais faire une petite intervention, qui fera réagir tout le monde, mais ce n'est pas grave, c'est le but. C'est très bien concernant le tarif, il n'y a pas de souci, mais il faudrait que cette piscine soit ouverte pour l'ensemble du public. Cela ne concerne pas que la Commune puisque c'est géré par la LYSED, mais je trouve cela un peu dommage. Cela fait trois années que nous avons des températures très élevées, il faudrait que la piscine reste ouverte tout l'été. »

M. le Président : « Et bien, oui c'est vrai. Je suis Président de la Communauté de Communes LYSED, donc je connais bien le sujet. Je l'avais proposé initialement et j'espérais que nous pourrions l'ouvrir à tout le public, je l'ai révoqué régulièrement au niveau du bureau de la Communauté, mais une large majorité des élus ne le souhaitent pas. Tout simplement parce que l'ouverture au public l'été amène des fréquentations de personnes insupportables et incontrôlables. Comme nous ne souhaitons pas que la piscine et surtout les abords subissent des dégradations régulières, nous conservons donc la piscine en l'état. Je le regrette parce qu'effectivement certaines personnes pourraient avoir envie d'utiliser la piscine mais nous sommes obligés malheureusement, compte tenu des débordements que nous avons déjà constatés dans le passé de ne pas l'ouvrir l'été, c'était parfois très difficile, avec des éléments perturbateurs, fortement perturbateurs. En conséquence, c'est vrai que cela prive tout le monde, mais l'investissement a été élevé, plus de 3 millions d'euros et nous préférons la garder en bon état. De plus, quelques éléments perturbateurs viennent même quand elle est ouverte, nous nous apercevons qu'à cause des éléments perturbateurs, les personnes qui aimeraient pouvoir bénéficier de la piscine, dans le calme et la sérénité, ne viennent plus. Il ne nous reste donc finalement que les pénibles, pour ne pas dire pire, les insupportables. Voilà donc la raison pour laquelle nous ne l'avons pas encore ouverte et je pense que les élus sont assez déterminés à cela, ils n'ont pas envie de l'ouvrir, aussi quoi qu'il advienne, cela ne tient pas à la Commune de Charvieu-Chavagneux, cela tient à l'option qu'ont pris l'ensemble des élus. C'est vrai qu'aussi, il y a beaucoup de piscines sur notre secteur, au niveau des particuliers et il est vrai aussi qu'un certain nombre de jeunes, je le vois dans mon lotissement, et dans un certain nombre de lotissements sur la commune, les jeunes s'invitent entre eux, des enfants, des adolescents. Ils vont les uns chez les autres, ils ont ainsi cette possibilité en privé, quand vous êtes chez vous et que vous avez quelqu'un qui vient et qui met le bazar, vous ne le réinvitez pas, alors que dans le cadre de la piscine intercommunale, nous avons des obligations de le garder. Il y a tellement de débordements, y compris dans les manifestations que nous avons vu ces derniers mois. Le droit de manifester d'ailleurs est aussi quelque chose de remarquable dans une République, à condition que cela ne déborde pas. Voilà ma réponse pour l'ouverture de la piscine. En revanche, j'ajoute qu'en règle générale les retraités n'ont jamais été des perturbateurs, sauf dans leur jeunesse, cela je ne sais pas. Mais pour l'instant, ils respectent le matériel, et ils n'écrivent pas sur les murs. Cela peut changer, tout peut arriver avec les progrès médicaux que l'on fait. L'espérance de vie sera de 95 ans, on pourra avoir des retraités en préadolescence de retraite. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Dans ce cas-là, je le mets au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la révision du tarif des créneaux dédiés aux Séniors ;

ARTICLE 2 : DE FIXER ce tarif à 45 € (quarante-cinq Euros) pour l'année ;

ARTICLE 3 : DE FIXER au 1^{er} octobre 2023 l'entrée en vigueur de ce tarif ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président ou, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration adopte cette proposition à l'**unanimité**.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et son article R123-20 qui prévoit que sous réserve des dispositions des articles L. 2121-34 et L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales et du premier alinéa de l'article L. 123-8, le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du Centre d'Action Sociale ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

CONSIDERANT l'organisation et les besoins des services ;

M. le Président : « Il s'agit simplement de modifier le tableau des emplois avec la création de deux postes à temps complet comme Adjoint d'Animation. Les postes sont créés au niveau de l'ALSH. Est-ce qu'il y a des oppositions à la délibération concernant les deux postes à temps complet ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la création des emplois ci-après :

Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire	Cadre d'emploi
2	Temps complet	Adjoint d'animation

Les 2 postes d'adjoints d'animation sont créés pour 2 agents travaillant au centre social et à l'ALSH qui vont être stagiaires ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le pourvoi de ces postes par des agents titulaires, ou à défaut contractuels ;

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration adopte cette proposition à l'**unanimité**.

ADHESION A LA CONVENTION ASSISTANCE DU CDG 38 SUR LES DOSSIERS RETRAITE RELEVANT DE LA CNRACL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère de la Fonction Publique Territoriale (CDG 38) en date du 13 octobre 2022 approuvant les modalités de conventionnement et de tarification de la section retraite ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'adhérer à la convention du CDG 38 pour les dossiers de retraite complexes ;

Par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil d'Administration du CDG 38 a mis en place des modalités de conventionnement (voir projet de convention en annexe) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires.

Le président rappelle que le service retraite du CDG 38 assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraite (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraite assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraite du CDG 38 a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraite.

Afin de s'assurer un suivi de qualité sur d'éventuels dossiers d'admission à la retraite complexes, il est aujourd'hui proposé d'approuver la convention ci-jointe, étant précisé qu'elle n'engendre pas de coût si le service du CDG 38 n'est pas requis sur les dossiers.

La convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

M. le Président : « Adhésion à la convention assistance du Centre de Gestion de l'Isère sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL. Certains dossiers sont parfois complexes et dans le cadre de ces dossiers, dans la mesure où le personnel ne dispose pas parfois de toutes les compétences, nous pouvons y avoir recours, après que le Directeur Général des Services ait donné son accord. Nous pouvons, si vous en êtes d'accord, avoir recours au Centre de Gestion de l'Isère. Ce Centre de Gestion de l'Isère est bien entendu opérationnel à condition qu'on lui verse une rémunération. La rémunération, vous la trouvez à l'article 4 de la Convention d'Adhésion à l'Assistance : 500 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation, 250 € pour la réalisation d'un dossier de liquidation. Rappelez-moi ce qu'est l'APR et la DAP. »

M. Blanchon : « C'est avec reconstitution de carrière ou sans reconstitution de carrière. »

M. le Président : « D'accord. Quelle est la signification de DAP ? Je suis désolé, mais tous ces termes. »

M. Blanchon : « C'est le document préalable à la retraite qui doit ensuite être envoyé à la Caisse. En fait, tout cela était déjà réalisé à titre gracieux par le CDG 38 jusqu'à présent, et le CDG 38 a décidé, depuis cette année, de le facturer aux Collectivités locales. Ce sont des compétences que les Collectivités n'ont pas en interne, le CDG s'en est toujours chargé, mais maintenant le CDG veut être rémunéré. »

M. le Président : « Que signifie l'APR ? »

M. Ravier : « Accompagnement Personnalisé Retraite. »

M. Blanchon : « En fait, c'est la reconstitution de carrière, cela concerne les agents qui ont plusieurs employeurs publics. Pour notre Commune qui est le dernier employeur par définition, le CDG38 se charge de mettre les Communes précédentes. Ce sont les derniers qui payent pour tous les autres. »

M. le Président : « Moralité, il faut faire attention quand nous prenons du personnel, il faut essayer de prendre des personnes qui n'aient pas une carrière trop difficile à reconstituer. Chaque fois que nous avons des sigles, essayez de nous donner la définition, parce que la plupart du temps, je me perds avec tous ces sigles. D'ailleurs si nous souhaitons nous amuser à faire des phrases avec des sigles, à la fin de la phrase, vous ne savez plus du tout de quoi nous avons parlé. Quelle est la signification de DAP ? »

M. Ravier : « Demande d'Avis Préalable. Auprès de la CNRACL pour lancer le dossier. »

M. le Président : « Demande d'Avis Préalable. Entre les DAP, les APR...Il faut saisir la CNRACL pour avoir un DAP afin de faire l'APR. En fait, toutes les Communes du Département seront soumises à la même contribution si elles utilisent leur service. Bien évidemment ce service sera nécessaire en fonction de la fluctuation du personnel, nous avons parfois des personnels qui ont des compétences un peu différentes, et pour trouver du personnel compétent, c'est de plus en plus difficile. D'ailleurs et avant de clore ce conseil puisque nous avons fini... »

Mme Garsi : « Il faut voter. »

M. le Président : « Nous voterons après, je voulais enchaîner pour dire que nous avons un Directeur Général des Services qui travaille avec nous depuis le 1^{er} juillet, c'est Stéphane BLANCHON qui était préalablement à cela au Ministère de la Santé, donc un domaine qui est proche du secteur couvert par le CCAS. Il va se présenter. »

M. Blanchon : « Je suis un Attaché Ministériel, spécialisé dans les ministères sociaux. J'ai travaillé à la cohésion sociale, au Ministère de la Santé, et mon dernier poste était à l'Agence Régionale de Santé où mon métier de base est la spécialité de l'organisation de l'offre de soins, où j'avais en charge la refonte de l'hospitalisation à domicile dans la Région. »

M. le Président : « Vaste projet, vaste problème. Très bien, merci à Stéphane Blanchon d'être parmi nous. Je vais donc soumettre la dernière délibération au vote. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Est-ce qu'il y a des oppositions à ce que nous conventionnions avec le Centre de Gestion de l'Isère pour les dossiers de retraite ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc approbation par tous. L'ordre du jour est maintenant terminé. Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une bonne soirée. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion à la convention assistance du CDG 38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL ;

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des conditions tarifaires appliquées en cas de recours au service du CDG 38 ;

ARTICLE 3 : DE PRENDRE ACTE que la présente convention prend effet au 01/07/2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties sous préavis de 6 mois ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration adopte cette proposition à l'**unanimité**.

CLOTURE DE SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur le Président lève la séance.
Le Conseil d'Administration prend fin à 17h41.
Certifié exact.

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Membre du Conseil d'Administration

Le Maire,
Président du C.C.A.S



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère